

Hum à l'établissement et à la sélection des fiches de chant français ainsi qu'à la constitution d'un parolier de cantiques³⁶.

★

Je crains qu'en m'écoutant (ou en me lisant), on soit tenté de penser que tout cela est bien ancien et dépassé. Dans une réunion d'évêques, où l'un d'entre eux rappelait les difficultés rencontrées au cours du Concile, quelqu'un chuchota : « Les anciens de Verdun ». Le temps des combats est vite oublié. L'historien, cependant, a le devoir de discerner les pionniers.

Aimé Georges MARTIMORT
au Palais Abbatial
de Saint-Germain-des-Prés
Paris, 13 décembre 1983.

DU C.P.L. AU C.N.P.L.

(Extrait du rapport adressé par M. Martimort à Mgr J.M. Martin, archevêque de Rouen et président de la Commission épiscopale de pastorale et de liturgie le 15 septembre 1962.)

Le C.P.L. est un organisme privé, n'ayant, malgré les apparences, aucun mandat de la Hiérarchie.

Il s'est créé spontanément, en 1943, sur l'initiative du P. Duployé, avec les encouragements et l'efficace coopération

36. J.-M. HUM, *Où en est le parolier de cantiques*, LMD 45, 1956, pp. 158-160.

d'évêques (Mgr Harscoët, Mgr Terrier, Mgr Pinson, Mgr Richaud, évêque de Laval, pour ne parler que de ceux de la première heure), de curés (Mgr Chevrot en était le plus représentatif), de moines (D. Lambert Beauvain), de religieux (P. Doncœur, P. Morin, P. Chenu, etc.).

M. Martimort est entré dans la direction du C.P.L. en 1946 sur autorisation écrite du Cardinal Saliège, Archevêque de Toulouse, à la demande du T.R.P. Dubarle, alors Supérieur des Éditions du Cerf. Cette nomination était destinée à mieux marquer l'autonomie du C.P.L. à l'égard de l'Ordre dominicain et des Éditions du Cerf, sans lesquels cependant, il n'aurait pas vu le jour. Les Statuts rédigés aussitôt prévoyaient pour le C.P.L. la tutelle d'un Comité épiscopal de patronage et d'un Comité directeur. Ce système fonctionna de façon excellente pendant quelques années, et, oserait-on dire, mieux que beaucoup d'autres organismes nés vers la même époque.

Le Comité directeur était composé de ces grands amis de la première heure qui considéraient le C.P.L. comme la réalisation de leur espérance profonde et comme leur bien propre. Mais la mort et les changements dans l'activité des personnes ont anéanti ce groupe. En sorte qu'aujourd'hui, le Comité directeur n'est qu'une réunion de personnalités que le C.P.L. choisit lui-même pour être son Conseil, sans autre autorité que celle que le C.P.L. leur donne.

Le Comité épiscopal de patronage est devenu l'équivalent de ces listes de chanoines d'honneur dont se parent les Ordo diocésains, car là aussi la mort a creusé des vides, et surtout il existe désormais, depuis 1951, une Commission Épiscopale de Pastorale et Liturgie devenue en 1961 Commission Pastorale de Liturgie. Les Évêques qui étaient les conseillers du C.P.L. furent tous affectés en 1951 à d'autres Commissions Épiscopales et n'osèrent plus intervenir au C.P.L. ; il en fut de même pour les prêtres assidus au C.P.L. au fur et à mesure qu'ils étaient promus à l'épiscopat (relevons une seule exception, Mgr Jenny, auxiliaire de Cambrai). Désormais, le C.P.L. a une certaine difficulté à obtenir la présence d'un membre de la Commission Épiscopale à ses sessions de travail, à la session de Versailles, voire à ses Congrès. Mais cette présence n'est plus agissante comme l'était celle des Terrier et des Pinson... Une seule réunion nous a un jour redonné espoir, celle tenue à Thibermont en 1960, où le

Président de la Commission et quatre évêques ont participé assidûment et avec autorité à notre travail.

En fait, le C.P.L. ne travaille qu'avec l'autorité morale qu'il s'est acquise, et à ses risques et périls. Le fait qu'il a évité durant ces vingt ans les écueils tragiques qui menaçaient l'Église de France ne justifierait pas, pour l'avenir, l'imprévoyance ou la présomption.

On peut d'ailleurs, et on doit, semble-t-il, distinguer deux catégories de tâches de la pastorale liturgique, et cette distinction permettrait d'imaginer l'existence d'un double secteur : un secteur demeurant privé et libre, à côté d'un secteur officiel sous la responsabilité hiérarchique. Ce double secteur existe dans l'organisation du mouvement liturgique en Allemagne ; il semble exister aussi dans certains domaines de la pastorale en France (par exemple : pastorale familiale).

Il paraît difficile de voir se développer la pastorale liturgique en France dans les conditions actuelles de son organisation. Les consignes, les documents officiels n'atteignent pas la totalité des diocèses, à plus forte raison des paroisses. Il y a des diocèses où l'on ne sait pas l'existence d'une seconde édition du Rituel bilingue, où le Directoire de la Messe n'a pas été promulgué, où le Lectionnaire n'a pas été rendu obligatoire ; il y a même des séminaires où ces actes officiels sont non seulement pas commentés, mais pas connus. Là où existent des Commissions Diocésaines de Liturgie, celles-ci peuvent profiter des réunions organisées périodiquement par le C.P.L. Mais ce dernier, n'ayant aucune autorité, se contente de remplir le rôle d'une maîtresse de maison qui offre son salon à des amis qui désirent se rencontrer.

Le Concile risque de provoquer une situation encore plus difficile. Si des « *Altiora principia* » sont décidés par le Concile, les décrets et modalités de leur application mettront des années à s'élaborer : entre temps les prêtres, impatients et mal encadrés, risquent de faire leurs expériences, d'avancer par eux-mêmes avec arbitraire et anarchie. Si des traductions sont à faire, des décisions à prendre au niveau des Conférences épiscopales, seule une bonne organisation du mouvement liturgique peut faire attendre les solutions et ensuite les faire observer, sans parler de l'effort d'éducation qui sera nécessaire pour faire accéder prêtres

et fidèles à l'esprit de renouveau que le Concile entendra promouvoir.

Ces tâches, l'Épiscopat doit en prendre la responsabilité.

Tandis que l'Action Catholique est hiérarchiquement organisée, tandis que l'Enseignement Religieux fait l'objet d'une direction centralisée et ramifiée dans tous les diocèses, il est profondément anormal que, pour l'animation de la vie liturgique, qui touche au cœur de la vie de l'Église, l'Épiscopat s'en remette à une équipe de bonne volonté et à ce que veulent bien faire les paroisses.

En revanche, à côté de ces tâches qui engagent l'Église, il y a place, et une place nécessaire, pour des recherches libres, pour un travail privé d'équipes, s'exprimant par des revues ou des livres : sans cet effort, aucun renouveau n'eût été possible et ne pourrait être continué. L'action hiérarchique ne peut pas se laisser entraîner dans les risques de ces recherches, dans les critiques et disputes qu'elles peuvent soulever. La collaboration à ces recherches de personnalités appartenant au mouvement officiel ne serait pas plus compromettante que le fait, pour des membres de la Curie Romaine, d'écrire dans des périodiques privés ou d'assister à des Congrès.

En pratique, il nous est donc apparu que deux solutions urgentes et immédiates devraient être respectueusement suggérées à la Commission Épiscopale.

La première serait la création d'un Comité ou Conseil National de la Pastorale Liturgique, dont la nature serait officielle au même degré que le Comité National de l'Enseignement Religieux. Ses membres, nommés par la Commission Épiscopale, seraient choisis de façon à apporter à celle-ci toute l'aide compétente nécessaire et à décider avec autorité du mouvement liturgique. Le rôle de ce Comité serait de préparer les travaux techniques jugés nécessaires par l'Épiscopat, d'animer et coordonner l'action des organismes diocésains, de tenir des Congrès de formation pour les prêtres, de diriger tout ce qui concerne les équipes liturgiques, etc.

La seconde chose à faire serait la nomination d'un homme, quel que soit le nom qu'on lui donne, responsable de l'organisation de ce Comité et de son fonctionnement, responsable également de la mise en œuvre des décisions et orientations arrêtées par le Comité.

Un tournant décisif est donc en train de s'accomplir.

Ou bien le C.P.L. sera laissé à ses seules ressources en hommes et argent, également à sa seule autorité morale, et il ne fera plus que se survivre à lui-même pendant quelque temps comme tant d'autres œuvres, comme aussi d'autres foyers liturgiques, jadis florissants et aujourd'hui mourants.

Ou bien NN.SS. les évêques estimeront qu'ils peuvent intervenir, dans le sens que nous indiquons ou selon d'autres méthodes qui leur paraîtront plus opportunes, et la pastorale liturgique se développera en son plein essor.

A.G. MARTIMORT

LISTE DES SESSIONS DE VANVES ET DE VERSAILLES
ET DES CONGRÈS DU C.P.L.

1944	Vanves	Études de Pastorale liturgique (LO 1)
1945	Vanves	Pastorale du Baptême et spiritualité du clergé diocésain (LMD 2-3 et 6).
	Saint-Flour (Congrès)	La messe paroissiale du dimanche (LMD 4).
1946	Vanves	La messe et sa catéchèse (LO 7).
1947	Vanves	Le dimanche.
	Lyon (Congrès)	Le Jour du Seigneur (Éditions Robert Laffont).
1948	Vanves	Liturgie des malades (LMD 15).
	Versailles	Renouvellement de la prédication par la catéchèse biblique et liturgique (LMD 16).
1949	Vanves	Le mystère de la mort et sa célébration (LO 11).
	Versailles	Célébration du culte paroissial (LMD 20).
1950	Vanves	Le cycle liturgique (LMD 30).
	Versailles	La messe, engagement de charité (LMD 24).
1951	Vanves-Versailles	Communion solennelle et Profession de foi (LMD 28).
1952	Vanves-Versailles	Le Baptême, entrée dans le peuple de Dieu (LMD 32).
1953	Vanves	Évangélisation et liturgie.
1954	Vanves	Le sacrement de l'Ordre I.
	Versailles	Évangélisation et liturgie (LMD 40).
1955	Vanves	Le sacrement de l'Ordre II (LO 22).
	Versailles	Les funérailles chrétiennes (LMD 44).
1956	Vanves	Le mariage (LMD 50).
	(Orsay)-Versailles	
1957	Vanves	Préparation du Congrès.
	Strasbourg (Congrès)	Parole de Dieu et liturgie (LO 25).
1958	Vanves-Versailles	La pénitence (LMD 55 et 56).
1959	Vanves	Les fonctions liturgiques (LMD 61).
	Versailles	Les acteurs de la célébration (LMD 60).
1960	Versailles	Le lieu de la célébration (LMD 63).
1961	Vanves-Versailles	La Semaine Sainte (LMD 67 et 68).
1962	Vanves (Angers)	Préparation du Congrès.
	Angers (Congrès)	Liturgie et Vie spirituelle (LMD 72 et 73 + 69).
1964	Vanves (Cénacle de Versailles)-Versailles	La Constitution conciliaire (LMD 79 et 80).
1965	Session C.N.P.L. Versailles	La messe paroissiale en 1965 (LMD 84)].